Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Direction de l'immigration, de l'intégration
et de la citoyenneté
Service de l'immigration et de l'intégration

PREMIÈRE DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR ÉTUDIANT/ÉLÈVE

VOUS DEVEZ ADRESSER PAR COURRIER UNIQUEMENT A

PRÉFECTURE DE MAYOTTE
DIIC – Service de l'immigration et de l'intégration- BP 676- 97600 Mamoudzou

LES ÉLÉMENTS ET PHOTOCOPIES DES DOCUMENTS SUIVANTS

☑ **1 photographie d'identité récente aux normes** (format 3,5X4,5cm de face, tête nue)

☑ **votre numéro de téléphone**

TOUTES LES ATTESTATIONS DEVRONT ÊTRE RÉDIGÉES EN UTILISANT LE MODÈLE A L'ENTÊTE DE LA PRÉFECTURE DE MAYOTTE

Copies suivantes :

☑ **de votre extrait d'acte de naissance** de moins de 3 mois
- si celui-ci est une traduction, produire l'acte en langue originale et en français ou traduit par un traducteur assermenté
- si celui-ci est établi à partir d'un document supplétif, produire le jugement, Si le jugement supplétif est établi par le cadi, il doit être transcrit au parquet avant de faire l'acte de naissance. La transcription du jugement au parquet doit être mentionné sur l'acte de naissance

☑ **de votre justificatif de domicile**
- si vous êtes propriétaire/locataire : facture EDM (ou eau, téléphone...) de moins de 3 mois
- si vous êtes hébergé(e) : attestation d'hébergement + pièce d'identité (valide) de l'hébergeant + facture EDM (ou eau, téléphone...) de moins de 3 mois

☐ **si vous en disposez**, de votre passeport, même périmé, avec les copies des pages relatives à l'état-civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas si existants ou tout document d'identité en cours de validité ou non

Vous souhaitez être admis au séjour en qualité d'étudiant ou d'élève dans un établissement de formation. Vous devez transmettre au dossier les photocopies des documents suivants:

☑ **Justificatifs de suivi d'une scolarité en France:** certificats de scolarité,

☑ **Justificatifs du caractère réel et sérieux des études poursuivies :** diplôme et résultats, bulletins scolaires...

☑ **Inscription ou preuve du dépôt initial du dossier d'inscription** dans un établissement de formation (l'inscription définitive peut être apportée avant la remise du titre). L'établissement d'enseignement peut être public ou privé, d'enseignement supérieur ou d'enseignement secondaire général ou technique ou un organisme de formation professionnelle. L'attestation d'inscription vaut justificatif d'affiliation à la sécurité sociale étudiante en cas d'études supérieures.

☑ **Justificatifs de bourses** (notification d'attribution de bourses). Les ressources financières mensuelles doivent être au moins égales au montant de l'allocation d'entretien mensuelle de base allouée aux boursiers du gouvernement français (soit 5 500€ par an).

☑ **Si non boursier ou bourses insuffisantes, ressources fournies par un tiers :** une attestation bancaire de virement régulier comportant le cachet de la banque permettant d'atteindre le montant requis (615€ pour une poursuite d'études hors Mayotte). Le garant doit fournir une attestation de prise en charge, une copie de sa pièce d'identité (passeport et CNI ou titre de séjour valide), le dernier avis d'imposition et les 3 derniers bulletins de salaire.

☐ **Copie de votre TIR ou de votre DCEM** si vous en disposez

© 29 janv. 2015